

Rapport de gestion



Projet : The Hub - Construction
d'un immeuble de bureaux
Architecte : Société d'architecte DDS +

Déclaration de gouvernement d'entreprise

1. ADHÉSION AU CODE BELGE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Moury Construct SA adhère aux principes de gouvernance d'entreprise contenus dans le Code belge de gouvernance d'entreprise révisé en 2020.

La charte de gouvernance d'entreprise de la Société a été adapté en 2024 pour y refléter les modifications du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

La charte de gouvernance d'entreprise de la Société, ainsi que les annexes suivantes, sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mouryconstruct.be):

- ◆ Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
- ◆ Règlement d'ordre intérieur du Comité de direction et du management exécutif
- ◆ Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit
- ◆ Règlement d'ordre intérieur du Comité de nomination
- ◆ Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération
- ◆ Politique de rémunération
- ◆ Politique en matière de transactions sur instruments financiers et conformité aux règles belges sur l'abus de marché.

2. DISPOSITIONS DU CODE AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ NE S'EST PAS CONFORMÉE

RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

(Dérogation au principe 4.14 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020)

Le principe 4.14 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 recommande que le Comité d'audit et des risques se réunisse au moins quatre fois par an. Toutefois, en raison de la taille et de l'organisation du Groupe, Moury Construct a adopté une approche plus flexible et pragmatique en tenant au minimum deux réunions annuelles, sauf en cas de nécessité.

Cette adaptation repose sur plusieurs considérations:

- ◆ Proportionnalité et efficacité: La structure organisationnelle et la nature des activités de Moury Construct ne justifient pas la tenue systématique de quatre réunions. La fréquence retenue est suffisante pour assurer un suivi rigoureux et pertinent des comptes et des risques financiers.
- ◆ Optimisation des ressources: En concentrant les échanges sur deux réunions clés (suivi du 30 juin et du 31 décembre), le

Comité d'audit et des risques garantit une supervision efficace sans surcharge administrative inutile.

- ◆ Flexibilité adaptée aux besoins: Si des circonstances spécifiques l'exigent, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées pour traiter des sujets urgents ou complexes, assurant ainsi une gouvernance réactive et adaptée.

Moury Construct veille ainsi à concilier conformité réglementaire et efficacité organisationnelle, en ajustant la fréquence des réunions du Comité d'audit et des risques à ses besoins réels tout en respectant l'esprit du Code de gouvernance.

RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

(Dérogation au principe 4.17 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020)

Le principe 4.17 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 stipule que le Comité de rémunération doit se réunir au moins deux fois par an. Toutefois, Moury Construct a décidé d'adapter cette recommandation en tenant une seule réunion annuelle, sauf si des circonstances spécifiques nécessitent des réunions additionnelles.

Cette adaptation repose sur plusieurs considérations:

- ◆ Stabilité des rémunérations: Les rémunérations des administrateurs de Moury Construct sont stables et ne nécessitent pas d'évaluations fréquentes.
- ◆ Simplicité des modes de rémunération: Contrairement à d'autres sociétés où les structures de rémunération incluent des incitatives complexes, Moury Construct applique un modèle de rémunération simple et transparent pour les managers exécutifs et les autres dirigeants.
- ◆ Flexibilité opérationnelle: Bien qu'une seule réunion soit prévue de manière systématique, le Comité peut convoquer des réunions supplémentaires si des ajustements ou des décisions spécifiques le justifient.

Cette approche permet à Moury Construct d'assurer une gestion efficace et proportionnée de la rémunération, tout en maintenant la possibilité d'adapter sa gouvernance en fonction des besoins.

RÉUNIONS DU COMITÉ DE NOMINATION

(Dérogation au principe 4.19 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020)

Le principe 4.19 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 stipule que le Comité de nomination doit se réunir au moins deux fois par an. Toutefois, Moury Construct a décidé d'adapter cette recommandation en tenant

une seule réunion annuelle, sauf si des circonstances spécifiques nécessitent des réunions additionnelles.

Cette adaptation repose sur plusieurs considérations:

- ◆ Stabilité du Conseil d'administration: La composition du Conseil d'administration de Moury Construct étant stable, la nécessité de réunions fréquentes pour examiner des nominations est limitée.
- ◆ Absence de renouvellements fréquents: Le turnover des administrateurs étant faible, les processus de nomination ne nécessitent pas une supervision aussi régulière que dans d'autres entreprises.
- ◆ Flexibilité et réactivité: Bien qu'une seule réunion soit prévue de manière systématique, le Comité peut se réunir à tout moment si des changements nécessitent une évaluation ou une décision urgente.

Cette approche garantit une gouvernance efficace, proportionnée aux besoins réels de l'entreprise, tout en conservant la souplesse nécessaire pour répondre aux évolutions du Conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS ET MANAGERS EXÉCUTIFS

(Dérogation aux principes 7.6 et 7.9 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020)

Le principe 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise

2020 recommande que les administrateurs non exécutifs et les managers exécutifs soient rémunérés sous la forme d'actions de la société, afin d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires et de favoriser la création de valeur à long terme.

Toutefois, Moury Construct ne prévoit pas de rémunération sous forme d'actions pour ces catégories de dirigeants. Cette adaptation repose sur plusieurs considérations:

- ◆ Un engagement déjà fort envers la création de valeur à long terme: Les administrateurs et le management exécutif sont déjà fortement impliqués dans la pérennité et la croissance durable de Moury Construct, sans nécessité d'un mécanisme d'incitation par actions.
- ◆ Un ancrage familial du Groupe: Le caractère familial de Moury Construct renforce naturellement l'implication des administrateurs et dirigeants dans la stratégie à long terme, rendant moins important une rémunération basée sur des actions.
- ◆ Une réévaluation possible de la politique de rémunération: Le Conseil d'administration vérifie la pertinence de cette approche et pourrait envisager des ajustements futurs en fonction des besoins de l'entreprise et des évolutions du marché.

Le Groupe Moury Construct maintient ainsi une politique de rémunération adaptée à son modèle de gouvernance et à son identité, tout en restant attentif aux évolutions des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

FONCTION D'AUDIT INTERNE

(Dérogation au principe 4.12 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020)

Le principe 4.12 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 recommande que les sociétés disposent d'une fonction d'audit interne indépendante, dotée de ressources et de compétences adaptées à leur nature, taille et complexité. Dans le cas où une telle fonction n'existe pas, le Conseil d'administration doit évaluer annuellement la nécessité de la mettre en place.

Moury Construct n'a pas mis en place une fonction d'audit interne indépendante permanente, considérant que son organisation et son cadre de contrôle interne existant sont suffisants pour assurer une gestion efficace des risques et un suivi rigoureux des processus financiers.

Cette dérogation repose sur plusieurs considérations:

- ◆ Supervision adéquate assurée par le Comité d'audit et des risques et les contrôles internes: Le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration jouent un rôle actif dans la surveillance des risques et des contrôles financiers, garantissant ainsi une gestion efficace sans nécessité d'une fonction d'audit interne distincte.
- ◆ Supervision adéquate assurée par le Comité d'audit et des risques et les contrôles internes: Le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration jouent un rôle actif dans la surveillance des risques et des contrôles financiers, garantissant ainsi une gestion efficace sans nécessité d'une fonction d'audit interne distincte.
- ◆ Évaluation régulière de la nécessité d'un audit interne: Conformément aux bonnes

pratiques de gouvernance, Moury Construct réévalue régulièrement la pertinence d'instaurer une fonction d'audit interne, en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement réglementaire.

Cette approche permet à Moury Construct d'assurer un contrôle interne efficace, tout en maintenant une structure de gouvernance adaptée à ses besoins et à sa taille.

3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1. L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne et de gestion des risques de Moury Construct repose sur une approche structurée et adaptée à la taille et aux activités du Groupe, tout en bénéficiant d'un mode de gouvernance favorisant une grande proximité entre la direction et les opérations sur le terrain.

3.1.1. Cadre général du contrôle interne et de la gestion des risques

Moury Construct applique un cadre de contrôle interne structuré visant à garantir:

- ◆ La fiabilité de l'information financière et la conformité aux normes comptables et réglementaires en vigueur;
- ◆ L'efficacité et l'efficience des opérations, grâce à des procédures de validation claires et un suivi rigoureux des projets;
- ◆ L'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques, notamment à travers des contrôles et un suivi permanent des performances;
- ◆ La protection des actifs du Groupe contre les risques financiers, opérationnels et stratégiques.

3.1.2. Gouvernance et responsabilités du contrôle interne

Le contrôle interne et la gestion des risques sont assurés par différents organes et niveaux de responsabilité:

- ◆ Le Conseil d'administration: Il valide la politique de gestion des risques et contrôle sa mise en œuvre. Toute décision impliquant un risque significatif est soumise à son approbation.
- ◆ Le Comité d'audit et des risques: Il assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne et formule des recommandations d'amélioration.
- ◆ Les membres du Management opérationnel: Ils sont responsables de la mise en œuvre des contrôles et du suivi des risques liés aux opérations et aux projets.
- ◆ Le suivi externe: Le Commissaire aux comptes vérifie la conformité et l'intégrité des processus financiers et comptables.

3.1.3. Mécanismes concrets de contrôle interne

Le contrôle interne en matière d'information financière et comptable repose sur plusieurs mécanismes clés:

- ◆ Respect strict des règles et principes comptables, conformément aux normes IFRS et aux exigences légales belges;
- ◆ Procédures budgétaires formalisées, avec un suivi budgétaire semestriel pour ajuster les prévisions et contrôler les écarts;
- ◆ Reporting régulier et structuré, réalisé au moins trimestriellement, permettant une analyse approfondie des résultats financiers et opérationnels;





Projet : Construction de 407 logements étudiant sur le campus du Sart Tilman de l'Université de Liège
Architecte : UAU Collectiv & Altiplan

- ◆ Séparation des fonctions et validation des décisions financières, afin de garantir un double contrôle et de limiter les risques d'erreur ou de fraude ;
- ◆ Supervision et audits internes réalisés en coordination avec le Comité d'audit et des risques pour identifier et corriger d'éventuelles failles dans le système de contrôle.

3.1.4. Évaluation et amélioration continue du contrôle interne

Le système de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation régulière, notamment par :

- ◆ Le Comité d'audit et des risques, qui analyse périodiquement l'efficacité des contrôles en place et propose des ajustements si nécessaire ;
- ◆ Une revue annuelle des risques majeurs, permettant de s'assurer que les dispositifs de contrôle évoluent en fonction des défis et des changements de l'environnement économique ;
- ◆ Une adaptation progressive des procédures, en intégrant les meilleures pratiques du secteur de la construction et en tenant compte des recommandations des auditeurs externes et des régulateurs.

3.2. INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risques opérationnels

Construction

Dans l'exécution de leurs contrats de travaux, les entités du Groupe sont exposées au risque que le délai et/ou le coût de réalisation de l'objet à construire diffèrent de ceux estimés lors de l'obtention du contrat.

Ils dépendent, en effet, d'un certain nombre de paramètres difficiles ou impossibles à prévoir, tels que l'évolution du prix des matières premières, de la main-d'œuvre et des coûts de sous-

traitance, les difficultés liées à la complexité technique de l'ouvrage, les conditions climatiques et géologiques.

Les principaux risques peuvent être résumés comme suit :

- ◆ Le risque d'écart de prix entre le prix de revient estimé initialement et le prix de revient réel observé à la fin d'un chantier.

La société doit pouvoir supporter les coûts cachés et/ou la variation des prix de certaines matières premières dont le prix est lié à celui du pétrole ou de l'acier. Outre les clauses de révision prévues dans la plupart des contrats afin de limiter le risque de fluctuation, le Groupe Moury Construct conclut régulièrement des contrats généraux annuels pour les principaux matériaux. En cas de variation importante et non prévisible du prix d'un matériau, le surcoût fait l'objet d'une demande de modification de prix auprès du maître de l'ouvrage.

En matière de prise de commandes, le Groupe a mis en place une politique de sélection des affaires. De plus, les procédures budgétaires et les systèmes de reporting en vigueur permettent un suivi régulier des principaux indicateurs de gestion et une revue périodique des résultats dégagés par chaque entité ;

- ◆ Les risques du sol et de stabilité de l'ouvrage : afin de limiter ce risque, des essais de sols sont réalisés préalablement au démarrage du chantier. En outre, le Groupe Moury Construct a recours aux services de bureaux d'études et de stabilité externes ;
- ◆ Risque de délai : afin de respecter le délai contractuel, le planning fait l'objet d'un suivi permanent et approfondi de la part du personnel d'encadrement.

De plus, lorsque le délai est exprimé en jours calendriers et non en jours ouvrables (qui tiennent compte des intempéries), en cas d'intempéries exceptionnelles, une prolongation de délai est négociée avec le maître de l'ouvrage ;

- ◆ Risque de qualité : les Entreprises G. Moury possèdent les certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001. Les sociétés n'emploient que de la main-d'œuvre qualifiée ; main-d'œuvre qui fait l'objet d'une évaluation qualitative par le personnel d'encadrement de même que les sous-traitants ;
- ◆ Garantie décennale : cette garantie, couvrant principalement la partie stabilité et étanchéité pour une durée de dix ans, prend cours en principe à la réception provisoire des travaux. Cette garantie est parfois couverte par une assurance ;
- ◆ Risque humain : le Groupe doit également faire face au risque de l'accident de travail. La réduction des risques et la prévention des accidents sont contrôlées par un coordinateur de sécurité interne.

De manière générale, pour faire face à ces risques, le Groupe Moury Construct dispose d'un personnel qualifié et expérimenté.

Les projets importants sont parfois réalisés au sein de sociétés simples afin de limiter les risques encourus par le Groupe.

Conjoncture

Le secteur de la construction est par nature soumis à des fluctuations cycliques fortes.

Les activités de construction pour le secteur public sont liées aux programmes étatiques et régionaux d'investissement.



Les activités de construction ou de développement immobilier pour leur composante bureaux suivent le cycle conjoncturel classique, tandis que l'activité logements répond plus directement à la conjoncture, la confiance et au niveau des taux d'intérêts.

Encadrement et main-d'œuvre

Le secteur de la construction souffre toujours d'un manque de personnel d'encadrement et de main-d'œuvre qualifiée. La bonne réalisation des projets, que ce soit au niveau des études, de la préparation des projets, de leur conduite ou de l'exécution, est dépendante à la fois du niveau de qualification ou de compétence ainsi que de la disponibilité sur le marché de l'emploi de ceux-ci.

Risques juridiques

Outre la responsabilité civile et la garantie décennale, les contrats publics sont régis par les règles applicables aux marchés de travaux publics. Beaucoup de contrats privés y font également référence.

Le risque réside dans le respect adéquat de ces règles dont l'application, malgré une

jurisprudence importante, peut parfois être sujette à interprétations différentes de la part des parties concernées. Pour les litiges significatifs, il est fait appel à des cabinets d'avocats spécialisés dans le domaine de la construction.

Eu égard au volume d'affaires développé, le nombre de litiges est relativement faible au sein du Groupe Moury Construct.

Le Groupe Moury Construct assure de façon systématique tous ses chantiers par une assurance « Tous risques chantiers » (police avec une maintenance de deux ans à partir de la réception provisoire) et couvre sa responsabilité civile d'exploitation et après travaux pour des montants suffisants.

Risques de marché

Risque de taux d'intérêt

D'un point de vue opérationnel, le Groupe Moury Construct est peu confronté au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le Groupe bénéficie d'une trésorerie importante lui permettant de financer ses activités de construction.

Les revenus financiers du Groupe sont néanmoins dépendants des taux d'intérêts du marché applicables à la trésorerie disponible.

Risque de crédit

Le risque financier est, hormis les retards de paiement, faible pour les clients publics.

En ce qui concerne les clients privés, avant la signature de tout contrat, un « credit check » du futur client est réalisé et un acompte est demandé. De plus, dans la plupart des cas, les clients disposent d'un crédit d'investissement spécifiquement octroyé pour leur projet. Le risque de crédit ne peut cependant être totalement éliminé.

Au niveau des fournisseurs clés et des sous-traitants, afin d'éviter le risque de défaillance en cours de chantier, la solvabilité de chaque sous-traitant est contrôlée et fait l'objet d'une surveillance régulière. De plus, chaque année, le personnel d'encadrement réalise une évaluation de la qualité et de l'efficacité de tous les sous-traitants avec lesquels il a travaillé.

Risque de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de ses dettes existantes et au financement de ses besoins futurs. Le détail de ces obligations et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (excédent de trésorerie) figure dans les annexes aux états financiers.

Notons aussi le niveau très confortable du ratio de liquidité au sens large et le faible niveau de dettes financières au 31 décembre 2025.

La liquidité au sens large du Groupe est largement supérieure à 1. Les actifs circulants sont supérieurs aux capitaux de tiers à court terme. Cela signifie que le fond de roulement net est positif (excédent de capitaux permanents). Plus le coefficient de liquidité est important, plus la marge de sécurité des actifs circulants est supérieure aux obligations à court terme et plus la situation de la trésorerie potentielle est favorable.

Risque du prix des matières premières

Le Groupe est potentiellement exposé à la hausse du prix de

certaines matières premières utilisées dans le cadre des activités de travaux lorsque le prix de celles-ci est lié à celui des aciers ou du pétrole. Toutefois, le Groupe estime que de telles hausses ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats. En effet, une part significative des contrats de travaux du groupe comprend des formules de révision de prix permettant de faire évoluer le prix des ouvrages en cours de réalisation en fonction de l'évolution du prix des matières premières.

Risque lié aux marchés financiers

Le résultat financier du Groupe est confronté au risque de variation des cours de bourse des actifs financiers composant le portefeuille titres du Groupe (actions). Le Groupe réduit néanmoins son exposition à ce risque en :

- ◆ limitant ses investissements en actifs financiers plus risqués (tels que des actions) à un maximum de l'ordre de 25% de la totalité de sa trésorerie au sens large, sans toutefois renoncer à des opportunités intéressantes ;

- ◆ multipliant le nombre d'actifs financiers en portefeuille. Individuellement, aucun actif financier ne représente plus de 2% de la trésorerie du Groupe. Il faut toutefois noter que si on considère la valeur sous-jacente, le seuil par actif de 2% n'est pas respecté au 31 décembre 2025 mais monte à 5,7% pour l'or (en juste valeur) vu la hausse de son cours, principalement sur les 2 dernières années ;
- ◆ limitant ses investissements essentiellement en actifs financiers libellés en euros et dollars et dont la liquidité est importante.

Risques environnementaux

De par le type de travaux qu'il est appelé à exécuter et notamment les travaux de rénovation, le Groupe peut être conduit à manipuler des matériaux insalubres ou dangereux. Le Groupe prend toutes les précautions en matière de sécurité et d'hygiène des travailleurs et y est particulièrement attentif, mais il n'en demeure pas moins que ce risque ne peut être totalement exclu.

Risques des marchés en partenariat public-privé

La réalisation de projets de type DBFM («Design, Build, Finance, Maintain») amène le Groupe à proposer aux pouvoirs publics un financement long terme pour la réalisation du marché. Toutefois, dans ces cas, le Groupe convient avec un organisme financier, dès le dépôt de l'offre, de lui céder la créance vis-à-vis du pouvoir publique à la réception provisoire du bâtiment.

4. INFORMATIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES ET INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE 34 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007

4.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 24 avril 2026, date de publication du présent rapport annuel, la structure de l'actionariat et l'organigramme de contrôle du Groupe Moury Construct se présente comme repris en page 41.

Pour plus d'informations, nous renvoyons au site internet www.moury-construct.be.

4.2. ACTIONS PROPRES

Le portefeuille d'actions propres s'élève à 5.555 actions pour un total de € 1.692 milliers au 31 décembre 2025 (contre 4.665 actions pour un total de € 1.170 milliers au 31 décembre 2024). En 2025, Moury Construct a acquis, sur Euronext Bruxelles 890 actions propres pour un total de € 523 milliers, équivalent à un prix moyen par action de € 588.

Ces opérations de rachat ont été effectuées en vertu du pouvoir conféré au conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 mai 2023. Pour le détail des différents achats, nous nous référons aux communiqués occasionnels repris sur le site Internet de la Société (www.moury-construct.be).

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023, il a été décidé d'autoriser les Conseils d'administration de Moury Construct SA et des filiales sur lesquelles Moury Construct SA exerce son contrôle, d'acquiescer et de prendre en gage (même hors bourse), pendant une période de cinq (5) ans à dater de 22 juin 2023, des actions propres de la Société, jusqu'au maximum du nombre d'actions de la société autorisé par la loi, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 € et qui ne peut être supérieur à 130% du cours de clôture le plus haut des 20 jours précédant la date de l'opération. Lors cette assemblée générale, les conseils d'administration ont également été explicitement autorisés à aliéner des actions propres de la Société à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou ses filiales, moyennant le respect du Code des sociétés et des associations.

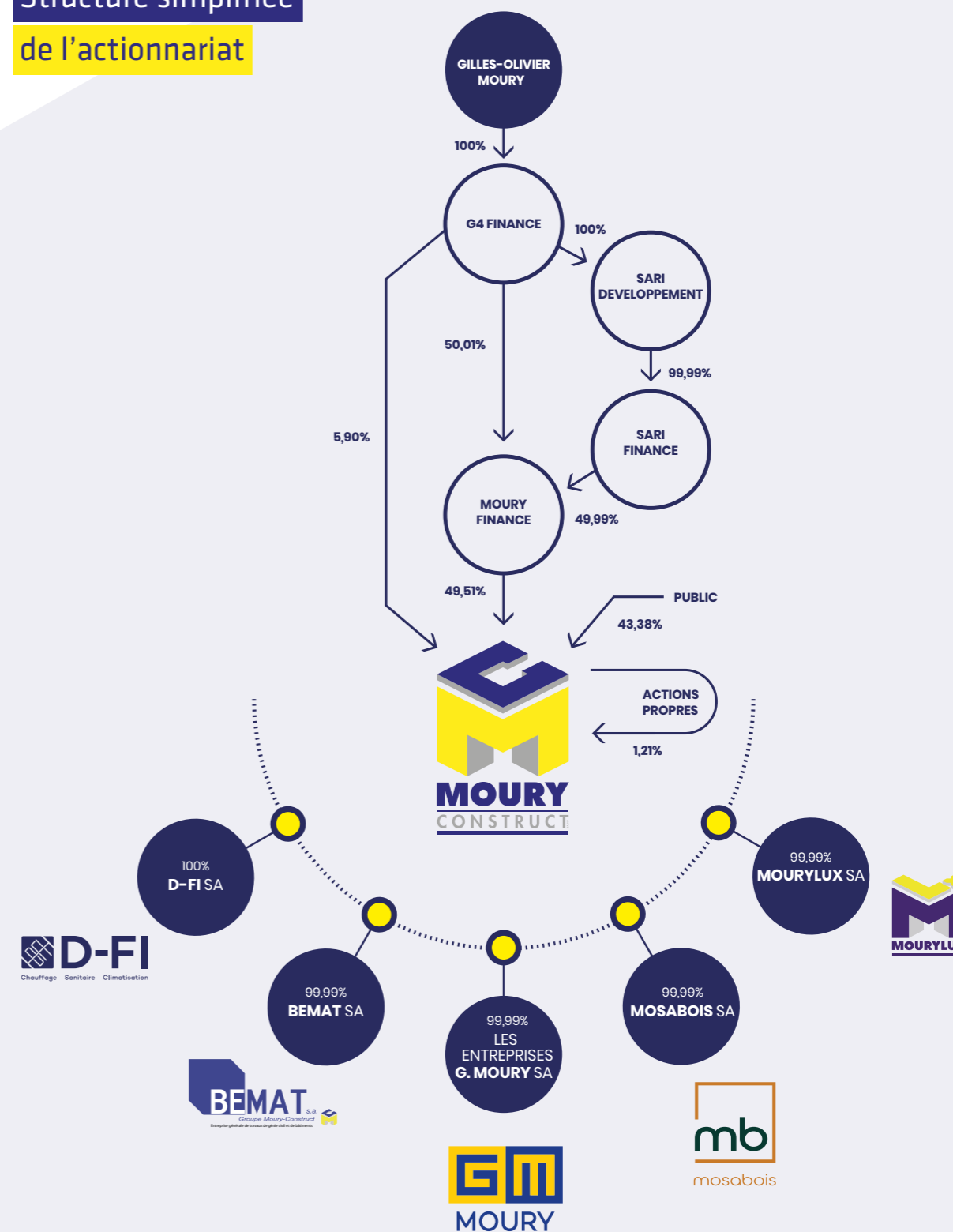
4.3. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 34 DE L'AR. DU 14 NOVEMBRE 2007

Les informations reprises ci-après constituent les explications sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions de Moury Construct SA, tels que visés dans l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007:

- ◆ Le capital social s'élève à € 25.245 milliers et est représenté par 400.585 actions, entièrement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.
- ◆ Il n'y a pas de restrictions légales ou statutaires quant au transfert des titres.
- ◆ Il n'y a pas de détenteurs de titres disposant des droits de contrôle spéciaux.
- ◆ Il n'y a pas de système d'actionariat du personnel.

- ◆ Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote.
- ◆ À la connaissance de Moury Construct SA, il n'y a pas d'accord formel entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert des titres ou à l'exercice du droit de vote.
- ◆ Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de Moury Construct SA, sont celles reprises dans la législation applicable en particulier le Code des sociétés et des Associations ainsi que dans les statuts de Moury Construct SA. Ces statuts ne s'écartent pas des dispositions légales précitées.
- ◆ Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023, le Conseil d'administration de Moury Construct SA et celui des filiales sur lesquelles Moury Construct SA exerce un contrôle, peut acquiescer et prendre en gage (même hors bourse), pendant une période de cinq (5) ans à dater de 22 juin 2023, des actions propres de la Société, jusqu'au maximum du nombre d'actions de la société autorisé par la loi, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 € et qui ne peut être supérieur à 130% du cours de clôture le plus haut des 20 jours précédant la date de l'opération.
- ◆ Il n'y pas d'accord important auxquels Moury Construct SA est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle dans le cadre d'une offre publique d'achat.
- ◆ Il n'y a pas d'accords entre Moury Construct SA et les membres de son Conseil d'administration ou de son personnel prévoyant le paiement d'indemnités en cas de démission ou de cessation d'activités à la suite d'une offre publique d'acquisition.

Structure simplifiée de l'actionariat



5. DESCRIPTION DE LA COMPOSITION ET DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Moury Construct SA était composé comme ci-dessous au cours de l'exercice 2025.

| Nom de l'administrateur | Fonction de l'administrateur | Critère d'indépendance | Période de fonction pendant l'exercice |
|--|---------------------------------------|------------------------|--|
| Consiges SA représentée par M. Michel Mikolajczak | Président Administrateur non exécutif | Non indépendant | Tout l'exercice |
| G4 Finance SRL représentée par M. Gilles Olivier Moury | Administrateur exécutif | Non indépendant | Tout l'exercice |
| VF Consult SRL représentée par M. Francy Lemmens | Administrateur non exécutif | Non indépendant | Tout l'exercice |
| M. Georges Hübner | Administrateur non exécutif | Indépendant | Tout l'exercice |
| Mme Françoise Belfroid | Administrateur non exécutif | Indépendant | Tout l'exercice |
| Moury Finance SA représentée par Mme Nathalie Thunus | Administrateur exécutif | Non indépendant | Tout l'exercice |
| Mme Christine Defraigne | Administrateur non exécutif | Indépendant | A partir de l'AG du 27 mai 2025 |

| Nom de l'administrateur | Présence / Nombre deséances |
|--|-----------------------------|
| G4 Finance SRL – représentée par M. Gilles-Olivier Moury | 4/4 |
| Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak | 4/4 |
| VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens | 4/4 |
| M. Georges Hübner | 3/4 |
| Mme Françoise Belfroid | 4/4 |
| Moury Finance SA – représentée par Mme Nathalie Thunus | 4/4 |
| Mme Christine Defraigne | 3/3 |

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'Assemblée générale conformément à l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration est composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi. Il est actuellement de sept administrateurs.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs exécutifs, d'administrateurs indépendants et d'administrateurs non exécutifs. Le nombre effectif des membres peut varier en fonction des besoins de la Société sur proposition à l'Assemblée générale. La moitié au moins des membres du Conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs.

Trois administrateurs au moins sont indépendants.

Indépendamment des décisions de nomination prises par les actionnaires, le Conseil d'administration juge quels sont les

administrateurs non exécutifs qu'il considère comme indépendants.

Chaque administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux conditions d'indépendance décrites en informe immédiatement le Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'article 7:86 du Code des Sociétés et des Associations est d'application ce qui signifie qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doivent être de sexe différent de celui des autres membres.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Rôle

Le Conseil d'administration détermine les orientations et les valeurs, la stratégie et les politiques clés de la société. Il examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et

notamment ses orientations stratégiques, les acquisitions et cessions de participations financières et d'actifs significatifs, susceptibles de modifier la structure de la situation financière. Il décide du niveau de risque que le Groupe accepte de prendre.

Le Conseil d'administration vise le succès à long terme de la Société en assurant le leadership entrepreneurial ainsi que l'évaluation et la gestion des risques.

Compétences

Le Conseil d'administration rend compte de l'exercice de ses responsabilités et de sa gestion aux actionnaires réunis en Assemblée générale.

Il prépare les propositions de résolutions à prendre par l'Assemblée générale.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, notamment, au moment de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, tant annuels que semestriels, de la préparation des communiqués de presse ainsi qu'au moment des décisions stratégiques. Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an.

Il importe de souligner que la SA Moury Construct assumant un rôle de holding faitier, la gestion quotidienne de celui-ci s'effectue, comme mentionné ci-après, essentiellement au sein des filiales, à travers des directions et un encadrement spécifiques.

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni formellement quatre fois. En pratique, d'autres réunions entre administrateurs ont lieu de temps à autre afin d'examiner les projets particulièrement importants.

Mode de prise des décisions

Les décisions ont essentiellement été prises à l'unanimité. Les membres du Conseil d'administration empêchés d'assister à une réunion peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil conformément aux dispositions égales et réglementaires. Les lettres, télécopies ou courriers électroniques donnant le mandat de vote sont annexés au procès-verbal de la réunion du Conseil à laquelle ils ont été produits.

Sur décision du président du Conseil d'administration, les réunions peuvent se tenir sous forme de téléconférence. Les administrateurs concernés sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Après chaque réunion, les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président du Conseil d'administration et par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération. Les procès-verbaux résument les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

Afin de pouvoir remplir et assurer de manière efficace ses tâches et les responsabilités, le Conseil d'administration a constitué des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. Le rôle de ces différents comités est purement consultatif, la prise de décision finale demeurant de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration rédige un Règlement d'Ordre Intérieur pour chaque Comité, qui en détaille le rôle, la composition et le fonctionnement. Ces règlements d'ordre intérieur sont

repris en annexe de la charte de gouvernance d'entreprise du Groupe, disponible sur le site internet (www.moury-construct.be).

Le Conseil d'administration prête une attention particulière à la composition de chacun de ces Comités. Il veille à ce que les membres de chaque Comité disposent des connaissances et qualités spécifiques nécessaires pour son fonctionnement optimal.

5.2. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition du comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques compte actuellement trois membres. Ces trois membres sont Monsieur Georges Hübner, Président, VF Consult SRL représentée par Monsieur Francly Lemmens et Consiges SA représentée par Monsieur Michel Mikolajczak.

Le Comité d'audit et des risques est composé de membres non exécutifs du Conseil d'administration. Conformément à l'article 7:99 du Code des sociétés et des Associations, au moins un membre du Comité d'audit et des risques est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87 et est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Chaque administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux conditions d'indépendance décrites en informe immédiatement le Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit et des risques sont nommés par le Conseil d'administration.

La présidence du Comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur non exécutif

indépendant: Monsieur Georges Hübner a été nommé président lors du comité d'audit du 20 mars 2023.

Pour composer le Comité d'audit et des risques, il est tenu compte de la diversité nécessaire et de la complémentarité en matière de compétences, d'expérience et de connaissances.

La durée du mandat d'un membre du Comité d'audit et des risques ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'administration désigne un ou plusieurs candidats en tenant compte des besoins du groupe et conformément à la loi du 17 décembre 2008 sur le Comité d'audit. Les critères à prendre en compte sont précisés en fonction des profils nécessaires et de l'évolution du Groupe au moment de la nomination. Ils concerneront en tout état de cause le parcours professionnel, le sérieux et la motivation des candidats, ainsi que les compétences en matière de comptabilité et d'audit, éléments qui devront être appréciés par le Conseil d'administration.

Le nombre effectif des membres peut varier en fonction des besoins de la Société sur proposition du Conseil d'administration.

Fonctionnement du comité d'audit et des risques

Rôle

D'une manière générale, sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration, le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance et de suivi en matière

de contrôle interne au sens le plus large du terme, et notamment en matière de contrôle interne du reporting financier au sein du Groupe.

Le Comité d'audit et des risques prend avis auprès de tous tiers s'il le juge utile ou nécessaire.

Sans préjudice des missions légales du Conseil, le Comité d'audit et des risques est au moins chargé des missions légales suivantes:

- ◆ Suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- ◆ Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société;
- ◆ Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le
- ◆ Suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire et le cas échéant par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés;
- ◆ Suivi de l'audit interne;
- ◆ Examen et suivi de l'indépendance du commissaire et le cas échéant du réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la Société;
- ◆ Conseil sur la stratégie globale de gestion des risques et l'appétit pour les risques et suivi du respect des limites fixées.



Projet : Travaux de Restauration des bâtiments classés et constructions nouvelles sur le site de l'Ancien Institut Montefiore à Liège
Architectes : Valentin Architectes-Hautecler

Fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques se réunit chaque fois que sa mission le nécessite, et au moins deux fois par an: d'une part lors de l'établissement par le Conseil d'administration des états financiers résumés intermédiaires destinés à la publication et, d'autre part, lors de l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés destinés à la publication. La taille et l'organisation du Groupe ne nécessite pas la tenue de quatre réunions annuelles du Comité d'audit et des risques.

Au moins une fois par an lors de l'établissement par le Conseil d'administration des comptes annuels et des comptes consolidés destinés à la publication, le Comité d'audit et des risques rencontre le Commissaire pour procéder à un échange de vues sur toute question relevant de son règlement d'ordre intérieur et sur tout autre problème mis en évidence par le processus d'audit et, en particulier, les faiblesses significatives du contrôle interne. La taille et l'organisation du Groupe ne nécessite pas la présence du Commissaire deux

fois par an aux réunions du Comité d'audit et des risques. Toutefois, en 2025, le Commissaire a été présent aux deux comités d'audit et des risques de l'année.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le Comité d'audit et des risques fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels, des comptes consolidés et des états financiers résumés destinés à la publication.

Le Comité d'audit et des risques

rend également régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exécution de ses tâches en identifiant les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et en faisant des recommandations sur les mesures à prendre.

Le Comité d'audit et des risques est tenu d'informer le Conseil d'administration clairement et régulièrement des évolutions importantes relatives à l'exercice de ses propres responsabilités.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni formellement deux fois au cours de l'année 2025, en mars et en septembre chaque fois avec la présence du Commissaire.

| Nom de l'administrateur | Présence / Nombre de séances |
|---|------------------------------|
| M. Georges Hübner - président | 2/2 |
| VF Consult SRL - représentée par M. Francy Lemmens | 2/2 |
| Consiges SA - représentée par M. Michel Mikolajczak | 2/2 |

5.3. COMITÉ DE NOMINATION

Composition du comité de nomination

Les membres du Comité de nomination sont nommés par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par lui. Le Comité de nomination est composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants. Le Président du Conseil ou un autre administrateur non exécutif préside le comité. A ce jour, les membres sont Madame Françoise Belfroid, Monsieur Georges Hübner et G4 Finance SRL représentée par Monsieur Gilles-Olivier Moury.

La présidence du Comité de nomination est assurée par un

administrateur non exécutif, Madame Françoise Belfroid.

La durée du mandat d'un membre du Comité de nomination ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Fonctionnement du comité de nomination

Rôle

Le Comité de nomination est responsable de la sélection de candidats administrateurs et formule des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne leur nomination. Le Comité de nomination s'assure, de manière générale, que le processus de nomination et de réélection des membres du Conseil d'administration

se déroule de manière objective et professionnelle.

Dans l'exercice de ces tâches, le Comité de nomination respecte les critères relatifs à la composition du Conseil d'administration, tels que fixés dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

Fonctionnement

Le Comité de nomination se réunit aussi souvent que le nécessite son bon fonctionnement et la poursuite des intérêts de la société. En fonction de la stabilité du Conseil d'administration, le Comité de nomination ne se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le Comité de nomination s'est formellement réuni une fois au cours de l'année 2025.

5.4. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Composition du Comité de rémunération

Les membres du Comité de rémunération sont nommés par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par lui.

Le Comité de rémunération est composé de trois membres non exécutif du Conseil d'administration, dont une majorité d'indépendants, qui possède l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération.

À ce jour, les trois membres sont Madame Françoise Belfroid, Consiges SA représenté par Monsieur Michel Mikolajczak et Monsieur Georges Hübner.

La présidence du Comité de rémunération est assurée par un administrateur non exécutif, Madame Françoise Belfroid.

La durée du mandat d'un membre du Comité de rémunération ne peut pas excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Fonctionnement du Comité de rémunération

Rôle

Sans préjudice des missions légales du Conseil d'administration, le Comité de rémunération est au moins chargé des missions suivantes:

- ◆ Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des administrateurs, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le

Conseil d'administration aux actionnaires;

- ◆ Formuler des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs, des autres dirigeants et des délégués à la gestion journalière, y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers, et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le Conseil d'administration aux actionnaires;
- ◆ Préparer le rapport de rémunération qui est inséré par le Conseil d'administration dans la déclaration de Gouvernance d'entreprise
- ◆ Commenter le rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Fonctionnement

En fonction d'une part de la stabilité des rémunérations des administrateurs et, d'autre part, de l'absence de mode de rémunération complexe pour les managers exécutifs et les autres dirigeants, le Comité de rémunération ne

se réunit pas formellement systématiquement deux fois par an comme stipulé par le Code, mais seulement une seule fois, sauf s'il estime que des réunions additionnelles s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses missions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres du Comité. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Le représentant principal des autres dirigeants visés à l'article 3:6, §3, dernier alinéa, du Code des Sociétés et des Associations, participe avec voix consultative aux réunions du comité de rémunération lorsque celui-ci traite de la rémunération des autres dirigeants visés à l'article 3:6, §3, dernier alinéa.

Le Comité de rémunération s'est réuni formellement une fois au cours de l'année 2025.

6. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de rémunération formule des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération et les rémunérations individuelles des administrateurs, des managers exécutifs et des autres dirigeants.

La rémunération des administrateurs non exécutifs prend en compte leur rôle en tant qu'administrateur ordinaire, et leurs rôles spécifiques en qualité de président ou de membre d'autres comités, ainsi que les responsabilités en découlant et le temps consacré à leurs fonctions.

Le niveau et la structure des rémunérations des administrateurs exécutifs et des autres dirigeants sont tels qu'ils permettent le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels qualifiés et compétents compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs responsabilités individuelles.

Des bonus sont octroyés aux administrateurs exécutifs et aux autres dirigeants sur base des performances au cours de l'exercice écoulé.

6.2. DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS ET DES AUTRES DIRIGEANTS

Les rémunérations octroyées lors de l'exercice 2025 au dirigeant principal, aux autres administrateurs exécutifs ainsi qu'aux autres dirigeants peuvent être détaillées comme suit:

| En milliers d'EUR | Dirigeant principal | Autres administrateurs exécutifs | Autres dirigeants |
|--|---------------------|----------------------------------|-------------------|
| Equivalent temps plein | 1 | 3 | 3,5 |
| Rémunération de base | 330 | 502 | 476 |
| Rémunération variable | 3 | 28 | 12 |
| Plan de pension | 0 | 103 | 19 |
| Autres composantes de la rémunération | 25 | 38 | 28 |

Le «Dirigeant principal» est l'administrateur délégué de Moury Construct.

Les «Autres administrateurs exécutifs» sont les administrateurs des sociétés du Groupe, qui ont les pouvoirs réservés aux administrateurs par le Code des sociétés et des Associations à l'exception du dirigeant principal.

Les «Autres dirigeants» ne sont pas administrateurs et participent aux réunions régulières où se discute, en dehors du Code des sociétés et des Associations, la direction générale des filiales et du Groupe.

La rémunération variable concerne, en 2025, les jetons de présence au Conseil d'administration, les primes

Une priorité est donnée au maintien de la continuité dans le comité de direction.

à l'innovation et d'ancienneté ainsi que les primes «CCT 90». Les règles d'octroi des primes «CCT 90» sont indiquées dans la convention collective de travail n°90 et ont égard à des objectifs globaux en matière de présence sur le lieu du travail, de fréquence des accidents et d'amélioration de la rentabilité. Le plan de pension concerne le montant versé par le Groupe dans le plan de pension à cotisations définies.

Les autres composantes de la rémunération concernent les assurances complémentaires octroyées par le Groupe ainsi que des avantages en nature octroyés tels que l'octroi de chèques repas, la mise à disposition d'une voiture de société et d'un GSM, etc.

| Nom de l'administrateur | Présence / Nombre de séances |
|---|------------------------------|
| Mme Françoise Belfroid, présidente | 1/1 |
| Consiges SA – représentée par M. Michel Mikolajczak | 1/1 |
| M. Georges Hübner | 1/1 |

6.3. DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération des administrateurs non exécutifs prend en compte leur rôle en tant qu'administrateur ordinaire, et leurs rôles spécifiques en qualité de président ou de membre d'autres comités, ainsi que les responsabilités en découlant et le temps consacré à leurs fonctions. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent pas de rémunérations liées aux performances, telles que bonus ou formules d'intéressement à long terme, ni d'avantages en nature ou d'avantages liés à des plans de pension.

Les seules rémunérations perçues par les administrateurs non exécutifs consistent en des jetons de présence :

- ◆ de € 800 pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité d'audit et des risques ;
- ◆ de € 1.300 pour les Présidents du Conseil d'Administration et du Comité d'audit et des risques.

Les rémunérations dues aux administrateurs non exécutifs pour l'exercice écoulé sont détaillées comme suit :

| En euros | Jeton de présence au Conseil d'administration | Jeton de présence au Comité d'audit et des risques | Total |
|---|---|--|--------------|
| Consiges SA représentée par M. Michel Mikolajczak | 5.200 | 1.600 | 6.800 |
| M. Georges Hübner | 2.400 | 2.600 | 5.000 |
| VF Consult SRL – représentée par M. Francy Lemmens | 3.200 | 1.600 | 4.800 |
| Mme Françoise Belfroid | 3.200 | - | 3.200 |
| Mme Christine Defraigne | 2.400 | - | 2.400 |

6.4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ET LES OPTIONS SUR ACTIONS

Il n'existe aucun type de paiement fondé sur des actions au sein du Groupe.

6.5. INFORMATIONS SUR LES INDEMNITÉS DE DÉPART

Il n'existe aucune disposition contractuelle relative aux indemnités de départ.

6.6. INFORMATIONS SUR LES DROITS DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Il n'existe aucun droit octroyé quant au recouvrement de la rémunération variable attribuée sur base d'informations financières erronées.

Commentaires sur les chiffres- clés consolidés du **Groupe Moury Construct**

Résultat net
de l'exercice
34,5
Millions d'euros

Le chiffre d'affaires s'élève à € 249,6 millions au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 34% par rapport à l'année 2024.

Le résultat opérationnel s'élève à € 38,1 millions au 31 décembre 2025 contre € 29,1 millions lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 31%.

Le ratio de marge opérationnelle (résultat opérationnel / produit des activités ordinaires) s'établit à 15,2% au 31 décembre 2025 (contre 15,5% au 31 décembre 2024).

Le résultat financier s'élève à € 8,5 millions au 31 décembre 2025 contre € 3,9 millions l'année précédente.

Le résultat net de l'exercice atteint € 34,5 millions au 31 décembre 2025 contre € 24,4 millions au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 41,2%.

La structure financière du Groupe reste très solide. La trésorerie nette, c'est-à-dire la « Trésorerie et équivalent de trésorerie », les « Autres actifs financiers courants » détenus auprès d'institutions de crédit diminués des « Emprunts bancaires » s'élèvent à € 152,5 millions au 31 décembre 2025 (soit € 380,7 par action) à comparer avec € 119,6 millions au 31 décembre 2024.

Les chiffres clés de l'état du résultat global consolidé de la SA Moury Construct (selon les normes IFRS) sont les suivants:

| En milliers d'EUR | 2025 | 2024 | Var 25-24 |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 249.552 | 186.340 | 33,9% |
| Résultat opérationnel | 38.140 | 29.109 | 31,0% |
| Résultat financier | 8.484 | 3.859 | 119,8% |
| Résultat des participations mises en équivalence | -437 | -186 | 134,9% |
| Résultat après impôts des opérations en continuité | 46.187 | 32.782 | 40,9% |
| Impôts sur le résultat | -11.712 | -8.359 | 40,1% |
| Résultat net de l'exercice | 34.475 | 24.422 | 41,2% |
| Autres éléments du résultat global | 0 | 0 | |
| Résultat net de l'exercice | 34.475 | 24.422 | 41,2% |
| Part du groupe | 34.474 | 24.421 | 41,2% |
| Intérêts minoritaires | 1 | 1 | |

CONTRIBUTION DES FILIALES AU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE (SELON LES NORMES IFRS)

| En milliers d'EUR | 2025 | | 2024 | | Var 25-24 |
|--|----------------|---------------|----------------|---------------|--------------|
| S.A. MOURY CONSTRUCT (holding faitier) | 17 | 0,0% | 16 | 0,0% | 4,5% |
| S.A. LES ENTREPRISES G MOURY | 129.228 | 51,8% | 103.034 | 55,3% | 25,4% |
| S.A. BEMAT | 98.640 | 39,5% | 64.310 | 34,5% | 53,4% |
| S.A. MOSABOIS | 4.167 | 1,7% | 3.514 | 1,9% | 18,6% |
| S.A. MOURYLUX | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | - |
| S.A. D-FI* | 17.499 | 7,0% | 15.466 | 8,3% | 13,1% |
| TOTAL | 249.552 | 100,0% | 186.340 | 100,0% | 33,9% |

Pour être représentatif des travaux exécutés par chaque entité du groupe, le chiffre d'affaires de D-FI et de Mosabois reprend le volume total de leur activité (interco compris) alors que le chiffre d'affaires des Entreprises G Moury n'inclut pas les activités de menuiserie et de HVAC réalisées par les sociétés du Groupe, D-FI et Mosabois.

* Les données reprises pour D-FI comprennent les données des sociétés faisant partie du groupe D-FI à savoir: D-FI SA, Volt'Air SA pour 2025 et 2024.

Commentaires sur les chiffres-clés statutaires de la sa Moury Construct

CONTRIBUTION DES FILIALES AU RÉSULTAT GLOBAL DU GROUPE (SELON LES NORMES IFRS)

| En milliers d'EUR | 2025 | 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Sociétés consolidées par intégration globale | 34.911 | 24.608 |
| S.A. MOURY CONSTRUCT (holding faitier) | 5.373 | 1.055 |
| S.A. LES ENTREPRISES G MOURY | 12.732 | 10.924 |
| S.A. BEMAT | 14.077 | 10.243 |
| S.A. MOSABOIS | 362 | 524 |
| S.A. MOURYLUX | 52 | 67 |
| S.A. D-FI* | 2.316 | 1.795 |
| Sociétés mises en équivalence | -437 | -186 |
| S.A. LIEGE PROMOTION | -15 | 56 |
| S.A. PISCINE JONFOSSE | 9 | -9 |
| S.A. LOUVREX 133 | -11 | -6 |
| S.A. UKOT LIEGE | -323 | -129 |
| S.A. AXS Liège | -97 | -97 |
| TOTAL | 34.475 | 24.422 |

Le chiffre d'affaires global du groupe est principalement généré par les deux filiales prépondérantes: € 129 millions pour Les Entreprises G. Moury en 2025 (en augmentation de 25,4% par rapport à 2024) et € 98,6 millions pour Bemat en 2025 (en augmentation de 53,4% par rapport à 2024).

La société D-FI SA a augmenté son chiffre d'affaires de 13,1% entre 2024 et 2025 pour atteindre € 17,5 millions.

La contribution du holding faitier au résultat global du Groupe est principalement due à son résultat financier.

Les deux filiales principales du groupe, Les Entreprises G. Moury et Bemat, ont généré une marge nette (résultat global sur chiffre d'affaires) de respectivement 9,9% et 14,3% au cours de l'année 2025 (contre 10,6% et 15,9% en 2024).

En tant que holding faitier du Groupe Moury Construct, le résultat d'exploitation de la Société est principalement constitué de prestations facturées aux filiales du Groupe (€ 546 milliers au 31 décembre 2025), de prestation de management et rémunérations de personnel (€ 433 milliers au 31 décembre 2025), de frais informatiques refacturés aux filiales du groupe (€52 milliers au 31 décembre 2025) et de frais de fonctionnement divers (€133 milliers au 31 décembre 2025). Le résultat financier est principalement composé des dividendes décrets et payés par les différentes filiales en 2025 (€ 24.749 milliers au 31 décembre 2025 contre € 15.249 milliers l'exercice précédent), de plus-value de réalisation sur ventes d'actions en portefeuille (€ 2.715 milliers), et de produits d'actifs circulants pour € 927 milliers.

Les chiffres clés du compte de résultats statutaire de la SA Moury Construct (selon les normes belges) sont les suivants:

| En milliers d'EUR | 2025 | 2024 | Var 25-24 |
|-------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Ventes et prestations | 546 | 543 | ,4% |
| Résultat d'exploitation | -71 | -62 | 15,4% |
| Résultat financier | 28.295 | 15.714 | 80,1% |
| Résultat avant impôts | 28.224 | 15.653 | 80,3% |
| Résultat de l'exercice | 27.448 | 15.512 | 76,9% |
| Capitaux propres | 76.221 | 57.345 | 32,9% |
| Total bilan | 85.349 | 64.800 | 31,7% |

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Aucune circonstance spécifique susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'est connue à ce jour. Toutefois, nous nous référons au point 3.2 du rapport de gestion qui détaille les risques auxquels le groupe doit faire face.

Indépendance et compétence du comité d'audit et des risques

Monsieur Georges Hübner a été nommé président du Comité d'audit et des risques de Moury Construct le 20 mars 2023.

Le conseil atteste de l'indépendance du comité d'audit et des risques et de la compétence de Monsieur Georges Hübner en matière de comptabilité et d'audit par sa riche expérience professionnelle.



Construction d'une nouvelle école à Lichtenbusch
Architecte : AM Radermacher & Schoffers - Altiplan
Delta GC - Bice

Situation de conflit d'intérêts



Projet : Construction de 407 logements étudiant sur le campus du Sart-Tilman de l'Université de Liège
Architecte : UAU Collectiv & Altiplan

En mars 2025, Les Entreprises G. Moury SA ont signé un contrat d'entreprise avec La belle Liégeoise SA pour la construction d'un immeuble mixte (bureaux et appartements) rue Paradis à Liège. Monsieur Gilles-Olivier Moury étant administrateur et actionnaire de la société La Belle Liégeoise SA, cette opération a été soumise à la procédure de conflit d'intérêt et a été validée préalablement par le Conseil d'administration du 24 mars 2025.

Extrait du procès verbal du 24 mars 2025 qui traite du conflit d'intérêt:

NATURE DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE:

L'opération envisagée est la suivante: Construction, rue Paradis à Liège, d'un immeuble composé de 41 appartements et de bureaux loués à Ethias pour la société La Belle Liégeoise SA.

Madame Laschet présente des photos et les caractéristiques du projet:

- ◆ Construction de 41 appartements (3.456 m²) et 858 m² de bureaux
- ◆ Terrasses (549 m²) et sous-sol (806 m²)
- ◆ Gabarit: rez + 5 (avec un niveau de sous-sol)
- ◆ Démolition + Pieux
- ◆ Façade travaillée avec structure incurvée
- ◆ Durée du chantier: 20 mois
 - Avec livraison des bureaux casco à Ethias pour l'été 2026
 - finalisation des appartements pour le 31 décembre 2026 (un seul acquéreur)
- ◆ Potentiel de travaux complémentaires: Travaux d'aménagement spécifique pour Ethias

Le prix de revient calculé par le département soumission est de 10.886.485 €. Avec une marge de 10%, le prix de vente est de 12.096.094 €. La société La Belle Liégeoise désire un prix au forfait payable à la réception provisoire (prévue le 31/12/26).

Le prix correspond à une moyenne de 2.297 €/m² avec terrasse et sous-sol à 50%

Le financement s'étale sur 20 mois à 3,387% (Euribor 3 mois +1% comme approuvé en CA du 20/03/2024), ce qui correspond à 347.723 €. Ceci amène à un prix total, financement compris de 12.437.507 €.

Madame Laschet compare ce prix avec un chantier en cours de réalisation non loin de là, avec un partenaire externe (Belfius Immo, projet ECETIA), afin d'expliquer et de

démontrer que le montant du projet est dans les normes du marché.

Le prix moyen de ce chantier est de 1.990 €/m² avec terrasse et sous-sol à 50%.

Après cette présentation, Monsieur Moury sort de la salle de réunion afin que les administrateurs indépendants analysent et prennent une décision par rapport à ce projet.

Les administrateurs indépendants en comité discutent de l'opportunité de l'opération et rédigent leur avis circonstancié sur l'opération envisagée.

Les administrateurs indépendants présentent leur avis favorable au conseil:

- ◆ Décrocher un contrat d'entreprise (ce qui est le core business de Moury Construct)

est positif pour le groupe et son volume d'activité,

- ◆ Le chantier est très bien situé, en face de la Tour de finances, le long du parcours du tram et donnera une belle visibilité à Moury
- ◆ Le risque financier est faible et est couvert par l'applicable d'un taux d'intérêt avec marge
- ◆ Le prix de construction est un prix de marché et permettra à Moury de réaliser une marge confortable de 10% qui sera d'ailleurs très probablement encore améliorée par l'équipe chantier grâce au résultat sur achat.

Sur base de l'avis du comité des administrateurs indépendants, le conseil approuve la signature du contrat d'entreprise entre les Entreprises Gilles Moury et La Belle

Liégeoise au prix de 12.437.507 € payable à la réception provisoire.



Informations sur les instruments financiers utilisés par le groupe

Le Groupe Moury Construct n'utilise pas d'instrument de couverture et ne pratique dès lors pas la comptabilité de couverture. Les risques liés aux instruments financiers auxquels fait face la SA Moury Construct sont abordés dans le point 3.2. ci-dessus

Modification du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation n'a pas été modifié durant l'année 2025.

Propositions à l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration de Moury Construct SA propose à l'Assemblée Générale du 26 mai 2026 d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le paiement d'un dividende brut de € 14,20 par action (contre € 12,5 par action l'exercice précédent) soit un dividende net de €9,94, en cohérence avec la politique de rémunération de capital du groupe ainsi qu'un dividende spécial de € 7,50 brut par action qui, sous les réserves d'usage, devrait également être octroyé en 2027. Ce dividende spécial reflète la solidité financière et la liquidité du groupe ainsi que la qualité de son carnet de commandes.

Le rendement dividendaire brut du dividende ordinaire par rapport au cours moyen de l'action Moury Construct de l'année 2025 (€ 550,65) s'élève à 2,6%.

Activité en matière de recherche et développement

Sans objet.

Indications relatives à l'existence de succursales

Sans objet.

Événements postérieurs à la date de clôture

Le Conseil n'a pas eu connaissance à ce jour d'événements qui seraient survenus après le 31 décembre 2025 et qui pourraient avoir une

incidence significative sur la situation financière arrêtée au 31 décembre 2025.



Projet : Travaux de Restauration des bâtiments classés et constructions nouvelles sur le site de l'Ancien Institut Montéfiore à Liège
Architecte : Valentiny Architectes - Hautecler

Prévisions 2026

En 2025, le niveau d'activité du groupe a été atteint grâce à une croissance continue, tout en préservant la qualité de ses résultats. Ce volume d'activité devrait, sous toutes les réserves d'usage, être maintenu en 2026 et permettre d'atteindre des performances opérationnelles similaires.

Le carnet de commandes au 28 février 2026 s'élève à € 371,5 millions.

Parmi les commandes récentes, nous relevons notamment :

- ◆ la construction d'un immeuble de bureaux prestigieux contigu à la Gare des Guillemins à Liège et la construction d'un nouvel hôtel Van der Valk à Charleroi,
- ◆ et, en société simple, la construction d'un immeuble résidentiel de 76 appartements pour le groupe Ardent à Liège

Le carnet de commandes du groupe renforce nos perspectives et nous permettent d'anticiper un niveau d'activité robuste pour les prochaines années.

+33,9%

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
(EN MILLIERS D'EUR)

| | |
|------|---------|
| 2023 | 194.027 |
| 2024 | 186.340 |
| 2025 | 249.552 |

+27,5%

ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE NETTE CONSOLIDÉE PAR ACTION¹ (EN EUROS)

| | |
|------|--------|
| 2023 | 249,04 |
| 2024 | 298,49 |
| 2025 | 380,73 |

+41,5%

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT GLOBAL PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)

| | |
|------|------|
| 2023 | 61,5 |
| 2024 | 61,7 |
| 2025 | 87,3 |

1. La trésorerie nette correspond à la «Trésorerie et équivalent de trésorerie», les «Autres actifs financiers courants et non courants» détenus auprès de banques et compagnies d'assurance diminués des «Emprunts bancaires».



Projet : Rénovation énergétique du bâtiment B39F et aménagement en une plateforme scientifique d'aquaculture
Architecte: Atelier d'architecture Daniel Delgoffe



Activités du groupe



Situation géographique

